



PRÉFET  
DES VOSGES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations**

Service : Productions Animales et Environnement  
Affaire suivie par : Charlène GODEL  
Mèl : charlene.godel@vosges.gouv.fr  
Tél : 03 29 68 48 24

Mairie de Fresse-sur-Moselle  
2, rue de la Mairie  
88160 FRESE-SUR-MOSELLE

Numéro enregistrement : CG/2023-00620

EPINAL, le 06/03/2023

Objet : Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Référence : Courriel du 04 mars 2023 – sujet : Dossier de la modification du PLU - Commune de Fresse sur Moselle.

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ne référence aucune exploitation d'élevage implantée sur le territoire de la commune inscrite à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour votre information, les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur Départemental,  
Le Chef de service Productions Animales et Environnement**

**Dr Abdesselam HANNACHI**